

ARRÊTÉ

20 JUIL 1968

N° 600

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 Mai 1968 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont **classés** parmi les Monuments Historiques :

CORREZESAINT-PREJOUX - Eglise

- Le Couronnement d'épines, panneau sculpté et polychromé, XVIIe siècle.
- La Nativité, panneau sculpté, peint et doré, XV
- L'Annonciation, panneau sculpté, peint et doré XVIIe S.
- Ensemble comprenant le Maître-autel avec tabernacle et devant d'autel représentant la Cène, les boiseries du chœur avec deux Anges et Vie à l'Enfant, statues, bois sculpté, peint et de XVIIe siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet département de la Corrèze, au Maire de la commune de SAINT-PREJOUX, à l'affectataire qui seront responsable chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

Paris, le 5 JUIL 1968

L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation Générale
et des Objets Mobiliers.

Pour le Ministre et par délégation
le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max Querruën



Max QUERRUËN